RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro

MLDC_210726_092

portant sur

LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET ÉLARGISSEMENT DE LA RIPISYLVE AUX ABORDS DU BOULODROME À LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de réaliser des travaux d'aménagement aux abords de la Lergue afin de structurer le stationnement le long du boulodrome, de renforcer et sécuriser la continuité piétonne entre l'avenue Henry de Fumel et le Centre-Ville, d'améliorer l'aspect paysager du parking et d'élargir la ripisylve de la Lergue et ainsi valoriser les espaces naturels en ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De déposer un dossier de demande de permis d'aménager annexée à la présente décision, auprès du service en charge de l'instruction de l'urbanisme, pour l'aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du boulodrome,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt six juillet deux mille vingt et un,

Le Maire, Gaëlle LÉVÊQUE



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française: http://www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- · Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas,
 l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformade lo generales en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations dassées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :	
par :	
fera l'objet d'un permis tacite ² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

1/18



Demande de ☑ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



DL L CREATION L	de construire
	ou non des démolitions
	luelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerf n° 13406
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction.	PC ou PA Dpt Commune Année Nº de dossier
Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Commercial	La présente demande a été reçue à la mairie le
Pour savoir précisément à quelle (s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	à l'Architecte des Bâtiments de France us Directeur du Parc National us Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial us Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ºms, doit remplir la fic seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera ad ment responsables du paiement des taxes.	uture autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs che complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration lressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire-
_	sieur D
Nom:	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: LLL LLL Commune:	
Département : LILILI Pays :	
Vous êtes une personne morale	
	Raison sociale :
N° SIRET : $1 - 2 + 1 + 3 + 4 + 0 + 1 + 4 + 2 + 5 + 0 + 0 + 0 + 0$	1,1,1 Type de société (SA, SCI,) :
Représentant de la personne morale : Madame 🗹 Mons	sieur
Nom : LEVÊQUE	Prénom : Gaëlle
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : 7 Voie : Place de l'Hôtel	de Ville
Lieu-dit:Loc	
Code postal: 13141710101BP: 1111 Cedex: 111	
Téléphone : L0.14.16.17.18.18.18.18.16.10.10.1	indiquez l'indicatif pour le pays étranger:
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
préciser son nom et ses coordonnées : Madame	es que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur ☐ Personne morale ☐
	Prénom :
OU raison sociale :	
Adresse: Numéro :Voie :	
	calité :
Code postal:BP:Cedex:	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger:
J'accepte de recevoir par courrier électronique les	documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2/18

3 - Le terrain				
3.1- Localisation du (ou des) terrain(s)				
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.				
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appart Adresse du (ou des) terrain(s)	enant à un même propriétaire.			
Numéro : 15 Voie : Avenue Henri de Fumel				
Lieu-dit : Parking du Boulodrome Localité : Lodève				
Code postal : _ 3, _ 4, _ 7, _ 0, _ 0, BP : , _ Cedex :				
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veu page 9)	uillez renseigner la fiche complémentaire			
Préfixe: Section: Numéro: Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
Superficie de la parcelle cadastrale (eff fir)				
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous ou de bénéficier d'impositions plus favorables)				
Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui Non Je ne sais pas			
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui Non Je ne sais pas			
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba	Oui Non De ne sais pas Oui Non De ne sais pas De ne			
Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui Non Je ne sais pas Oui Non Je ne sais pas			
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con				
risation, les numéros et les dénominations :				
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménageme Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de	ent e construction)			
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménageme Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le	e construction)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune	e construction)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre	e construction)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping	e construction)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés	e construction)			
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances	e construction)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs	e construction) es cases correspondantes)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14	e construction) es cases correspondantes)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol:	e construction) es cases correspondantes)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²):	e construction) es cases correspondantes)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements):	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou			
A.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un polf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Octeance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements):	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou surface de plancher totale supérieure à			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevents les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou surface de plancher totale supérieure à vant plus de deux résidences mobiles			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevent des secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, l	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou surface de plancher totale supérieure à vant plus de deux résidences mobiles ocument d'urbanisme comme devant être			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un polf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevent des secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, l'à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mari	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou surface de plancher totale supérieure à vant plus de deux résidences mobiles ocument d'urbanisme comme devant être orsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevent des secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, l'à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mari forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abo	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou surface de plancher totale supérieure à vant plus de deux résidences mobiles ocument d'urbanisme comme devant être orsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou ne ou lacustres, conchylicoles, pastorales et			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un d protégé ³ : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, l' à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mari forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abel Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou surface de plancher totale supérieure à vant plus de deux résidences mobiles ocument d'urbanisme comme devant être orsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou ne ou lacustres, conchylicoles, pastorales et			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : • Superficie (en m²) : • Profondeur (pour les affouillements) : • Profondeur (pour les affouillements) : • Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevent es secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un diprotégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, l'à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mari forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abort Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou surface de plancher totale supérieure à vant plus de deux résidences mobiles ocument d'urbanisme comme devant être orsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou ne ou lacustres, conchylicoles, pastorales et			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : 14 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : • Superficie (en m²) :	es cases correspondantes) es cases correspondantes) s de caravanes ou surface de plancher totale supérieure à vant plus de deux résidences mobiles ocument d'urbanisme comme devant être orsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou ne ou lacustres, conchylicoles, pastorales et			

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

3/18

Courte description de votre projet ou de vos travaux Le projet prévoit le réaménagement d'une aire de stationnement existante à proximité du Boulodrome et en · L'aménagement d'une voie d'accès en enrobé • Le nivellement du parking en GNT 0-20mm et la structuration des places de stationnement L'élargissement de la ripisylve sur une partie de l'emprise du parking actuel Un traitement paysager des abords du parking Le parking projeté présente un nombre de 14 places pour véhicules légers. Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 1800 Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu : 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? □ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande 🔲 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs. Oui 🗖 Non 🗖 Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué 🗖 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖 Oui 🗖 Non Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m2) : Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : Oui 🗖 Non 🗆 Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction				
5.1- Architecte				
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☐ Non ☐				
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet				
Nom de l'architecte : Prénom :				
Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal :BP :Cedex :				
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :				
Conseil Régional de :				
Téléphone :ou Télécopie :ou				
Adresse électronique :@				
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.				
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte :				
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.				
5.2 - Nature du projet envisagé				
□ Nouvelle construction □ Travaux sur construction existante				
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)				
Courte description de votre projet ou de vos travaux :				
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :				

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même:

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co	mplémentaires					
Nombre total de logements créés : علامات dont individuels : علامات dont collectifs : علامات المات الما						
 Répartition du nor 	Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :					
Logement Locatif Soci		cession Sociale (hors prêt à taux z	éro) டபடப	Prêt à taux zéro ∟	
Autres financement	is:					
 Mode d'utilisation 	principale des log	ements:				
Occupation personnelle	e (particulier) ou en	compte propre (p	ersonne morale) [_	Vente	Location 🗖
S'il s'agit d'une occupa	ation personnelle,	veuillez préciser	: Résidence p	rincipale 🔲	Résid	ence se condaire 🗖
Si le projet porte sur u	ne annexe à l'habi	tation, veuillez pr	éciser : Piscine 🕻	☐ Garage ☐	Véranda 🔲 Al	ori de jardin 🗖
Autres annexes à l'	habitation :					
Si le projet est un foye	r ou une résidence	e, à quel titre :				
Résidence pour persoi		_	ur étudiants 🔲	Résidence de to	urisme 🔲	_
Résidence hôtelière à		Réside	nce sociale 🔲	Résid	ence pour personi	nes handicapées 🔲
Autres, précisez : _						
Nombre de chamb			-			
Répartition du nor						
1 ріѐсе 2 ;						
 Le nombre de nive 	eaux du bâtiment l	e plus élevé : au-	-dessus du sol 🗀	படபட et au-de	ssous du sol ட	
Indiquez si vos tra		it notamment :			_	
Extension	Surélévation 🔲		Création de n	iveaux suppléme	ntaires 🔲	
 Information sur la 	destination des co	onstructions futur	es en cas de réal	isation au bénéfic	e d'un service pul	blic ou d'intérêt
collectif: Transp	ort 🗖	Enseignemer	nt et recherche 🗆		Action sociale	- I
Ouvrage spéc	ial 🔲		Santé 🗆	l	Culture et loisir	
						$\overline{}$
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	riodiquement dé	montée et ré-ins	tallée	émontée :		1
renoue(s) de rainee e	idiani iaquelle (ies	squelles) la collsi	raction abit etre a	emonice .		
5.5 - Destination des situé dans une comn						
R.123-9 du code de l'		sa rédaction an	térieure au 1er ja	anvier 2016).		,
	Confess societants		rfaces de plancher² en ma		Curtoso oumaimán	Curtosa totala -
Destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée ⁴	Surface créée par changement de	Surface supprimée ⁶	Surface supprimée par changement de	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Destinations	(A)	(B)	destination ⁵ (C)	(D)	destination ⁵ (E)	- (D) - (E)
Habitation			(-)		(-)	
						I
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation						
agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public Service Public						
ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémises, des aires de stationmement, des caves ou celliers, des combies et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfattaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.1.11.22 du Code de Turbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex.: transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex.: transformation d'un local non constitutif de surface de brancher (ex.: transformation d'un local non constitutif de surface de la transformation d'un hobitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex.: transformation d'un en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n'96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

6/18

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher3 en m2

			Surface de planc	her en m²			
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vémies de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du nagne d'une platitistion en chapitre).

garage d'une habitation en chambre)

gaarge d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démotie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : ———— Après réalisation du projet : ————
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement :m², dont surface bâtie :m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale
Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Elitada de delitolisto in parsente, vedinez decine lea suavada qui actorit, le cas ecitedirit, effectues adrites constituciona restantes .
Nombre de logement démolis : படப
7. Participation naur voirie at récoguy
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit :Localité :
Code postal :BP :Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8/18

8- Informations pour l'application d'une législation connexe			
Indiquez si votre projet : □ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dément (IOTA) □ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application ou fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (le porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à fairelève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte diais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) □ se situe dans les abords d'un monument historique	du L.181-1 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) l'article L. 512-7 du code de l'environnement équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 avoriser l'innovation des Bâtiments de France pour les antennes-re-		
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.			
À	Signature du (des) demandeur(s)		
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ; - deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.			

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectifi-cation. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗖

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autoris ation du ou des propriétaires ;

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

Pour un permis d'aménager un lotissement :
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Aformation à remplir par le professionnel sollicité: ous êtes un :
our les architectes uniquement : ° d'inscription sur le tableau de l'ordre : onseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : டAட் Numéro : 9 ட4 6 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2520
Préfixe : ——— Section : பூட் Numéro : பூட் பூட் பூட் பூட் பூட் பூட் பூட் பூட்
Préfixe : Section : A.L Numéro : 2.8 9 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 570
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ——— Section : —— Numéro : ———— Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : UU Section : UU Numéro : UUUU Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²): 1800

11/18



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)².

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Pièce Nombre d'exemplaires à fournir 1 exemplaire par dossie PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme] + 5 exemplaires supplémen-taires PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code 1 exemplaire par dossier PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code 1 exemplaire par dossier de l'urbanisme] PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 1 exemplaire par dossie + 5 exemplaires supplémen 441-4 2° du code de l'urbanisme]

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :				
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
Sivo	otre projet fait l'objet d'une concertation :			
	PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Sive	otre projet porte sur un lotissement :			
	PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier		
	PA11. Si nécessaire, l' attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

¹ Se renseigner auprès de la mairie

	PA12. L'engagement du lotis seur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
	PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d ombre maximum de lots autorisés :	'aménager, dans la limite
	PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l	hébergement touristique
	PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact	:
	PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-52° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collec-
	PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences itat permanent de leurs utilisateurs :	démontables constituant
	PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
G G	PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
réhab	tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt défi bilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
	PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	otre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	éguivalent :
	PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens	1 exemplaire par dossier
	mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	2 eventhene her account

3) Pi	èces à joindre si votre projet comporte des constructions :			
	Pièce	Nombre d'exemplaires		
	Fiele	à fournir		
	PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires		
	PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires		
	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	tion immobilière ou à l'inté-		
	PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :			
	PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :			
	PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) de code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, de collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) de code de l'urbanisme]			
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :			
	PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'a	ssainissement non collectif		
	PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :			
	PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalis			
	PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	1		
	PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu			
	PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	. 1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique	1		
	PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :			
	PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]			
Si vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :			
	PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
réhab	Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièremen réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.			
	PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites e sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	i		

périn	otre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction p lètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une a ation d'une étude des sols.	,
	PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
logen dans cas d	re projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisat nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4º] du co un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant e réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affecté nents locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	ode de l'urbanisme] ou lieu dans lesquels, en
	PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenantlieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
tenan	re projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'ur t lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de loge L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
	PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	ous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) ration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction d	
	PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbansisme]	1 exemplaire par dossier
	PA33. Dans les communes de la métropole, l' engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	
	PA34. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le t	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pro	jet :
	PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le t	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
	PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
Ľ	PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise ent commune de moins de 20 000 habitants :	re 300 et 1 000 m² dans
	PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
	PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
Si vot	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen	
	PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

1/1



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

.) Piè	èces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
i vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou ıments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

16/18



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC o	u PA Dpt	Commune	Année	Nº de das	sier	
1 - Renseignements concern	ant les coi	nstructions	ou les a	ıménageme	ents	
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis):						
1.2.1 - Création de locaux destiné Dont :	s à l'habitatio	on		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéfician	t pas de prêt aic	ié (3)			
	Bénéficiant d'	un PLAI ou LLTS	S (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'	un prêt à taux ze	éro (PTZ)			
		autres prêts aid LS, LLS) (6)	és (PLUS,			
Locaux à usage d'habitation secondaire	et leurs annex	es (2)				
	Ne bénéfician	t pas de prêt aic	ié			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'	un PLAI ou LLT:	S			
,	Bénéficiant d'	autres prêts aid	és			
Nombre total de logements créés						
1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)? Oui \(\begin{array}{c} \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \						
Nombre de commerces de détail do 400 m² (9) Total des surfaces créées, y compr Locaux industriels et artisanaux air	is les surface nsi que leurs a	s annexes annexes		Nombre cr	éé Surfaces créée (1) hormis les si faces de station nement closes couvertes (2 bis	ur- créées pour le stationnement et clos et couvert
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)						

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)				
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)				
	Surfaces	créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)				
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :				
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		m².		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :				
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :		m².		
1.4 - Redevance d'archéologie préventive :				
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? Oui ☐ Non ☐				
1.5 – Cas particuliers				
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévent	tion des Risques r	naturels,		
technologiques ou miniers ? Oui 🗌 Non 🗍				
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire				
La construction projetee concerne rene un immediale classe parmi les monuments historique				
des monuments historiques ? Oui Non				
des monuments historiques ? Oui Non				
des monuments historiques ? Oui Non	ı commune où vou	ıs construisez.		
des monuments historiques ? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui 🗆 Non 🗖		
des monuments historiques ? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densite a superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui Non m².		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? ité, indiquez ici : 2) (17) :	Oui Non □		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit a superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa d 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre	de densité (15) ? ité, indiquez ici : 2) (17) :	Oui Non □		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? ité, indiquez ici : 2) (17) :	Oui Non □		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit a superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? ité, indiquez ici : (1) (17) :	Oui Non □		
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit a superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa d 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vou F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vou F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui Non □		

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables			
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir		
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, s	selon les cas :		
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier		
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exo l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à		
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à		
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier		
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez		
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier		
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ai patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code du		
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier		
E. Autros reposignements			
5 - Autres renseignements			
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions			
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa l'adresse d'envoi des titres de perception	ation, merci de renseigner		
Nouvelle adresse : Numéro : Voie :			
Lieu-dit :Localité :			
Code postal :BP :Cedex :			
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale	:		
Date			
Nom et Signature du déclarant			
rom et signatule un declai ant			
	J		



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine»

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

- Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).
- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
 - Sont assimilés à ces logements :
 - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
 - les logements financés avec une aide de l'ANRU,
 - les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
 - les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

212

- locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

 (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
 - Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - · superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux - Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

1/2



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

• Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

: Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires :
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2/2

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même:

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

•Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager :
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

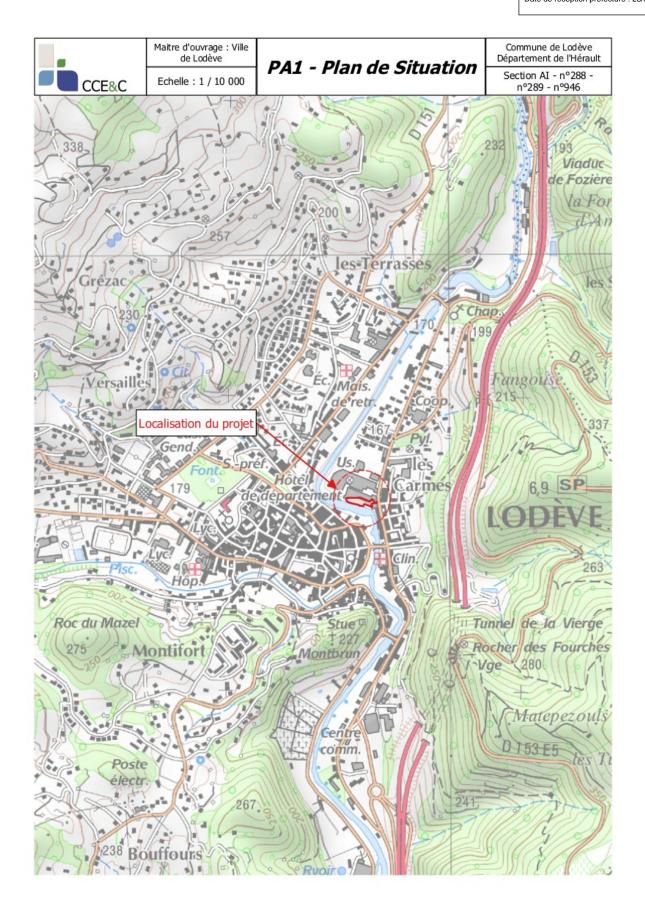
Attention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, yous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en majrie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)





Maitrise d'ouvrage :





AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET ELARGISSEMENT DE LA RIPISYLVE AUX ABORDS DU BOULODROME

PA2. NOTICE

Juin 2021

Aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du Boulodrome Dossier de permis d'aménager – PA2 notice Juin 2021

Sommaire

I. Ca	dre règlementaire	5
I.1.	Champ d'application du permis d'aménager	5
1.2.	Contenu de la notice PA2	5
II. Etc	nt initial du terrain et de ses abords	6
II.1.	Situation géographique (PA1) et Identification du terrain	6
11.2.	Caractéristiques du terrain et de ses abords	6
III.	Principes d'aménagement	8
III.1.	L'aménagement du terrain	8
III.2.	Composition et organisation du projet	8
III.3.	Traitement des parties du terrain en limite du projet	10
III.4.	Equipement à usage collectifs et notamment ceux liés à la collecte des déchets	10

3



Aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du Boulodrome Dossier de permis d'aménager – PA2 notice Juin 2021

Liste des pièces du permis d'aménager

PA1	Plan de situation
	Tight do Stadison
PA2	Notice (présent document)
PA3	Plan topographique – Etat actuel du terrain et de ses abords
PA4.1	Plan de composition d'ensemble du projet
PA4.2	Coupe de principe au droit de l'aire de stationnement

Liste des illustrations

Figure 1 : Situation géographique du projet	6
Figure 2 : Périmètre du projet dans son environnement immédiat (source : google Ea	rth 2020) 7
Figure 3 : Plan de composition d'ensemble du projet (PA3.1)	9
Figure 4 : Coupe de principe	9
Figure 5 : Vue de principe de traverses hois	10



Aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du Boulodrome Dossier de permis d'aménager – PA2 notice Juin 2021

I. <u>Cadre règlementaire</u>

I.1. CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS D'AMENAGER

L'article R421-20 du code de l'urbanisme stipule :

- « Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :
- les aménagements mentionnés aux h, i et j (aires de stationnement ouvertes au public) de l'article R. 421-19, quelle que soit leur importance ;

- ... »

La cathédrale de Saint Fulcran est classée aux monuments historiques. Le projet de parking étant localisé à 400 m de cet édifice il est soumis à permis d'aménager.

I.2. CONTENU DE LA NOTICE PA2

Le dossier de permis d'aménager comprend une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu. Cette dernière est établi conformément à l'article R441-3 du code de l'urbanisme et précise :

- « 1° L'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;
- 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
- a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
- b) La composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules ;
- c) L'organisation et l'aménagement des accès au projet ;
- d) Le traitement des parties du terrain situées en limite du projet ;
- e) Les équipements à usage collectif et notamment ceux liés à la collecte des déchets. »

5



Aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du Boulodrome Dossier de permis d'aménager – PA2 notice Juin 2021

II. Etat initial du terrain et de ses abords

II.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE (PA1) ET IDENTIFICATION DU TERRAIN

Les terrains objet de la présente demande sont localisés sur la commune de Lodève, dans l'Hérault, en bordure du cours d'eau la Lergue et de l'Avenue Henri de Fumel.

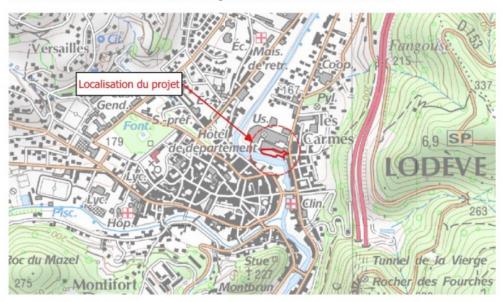


Figure 1 : Situation géographique du projet

L'emprise du projet est de 1800m².

II.2. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le terrain à aménager est actuellement utilisé comme aire de stationnement sans démarcation et la traversée des piétons est non sécurisée. Le terrain est délimité :

- · au Nord par le bâtiment du boulodrome et des services techniques de la ville de Lodève
- au Sud par la Lergue
- à l'Ouest par l'avenue Henri de Fumel et une aire de stationnement.



Aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du Boulodrome Dossier de permis d'aménager – PA2 notice Juin 2021

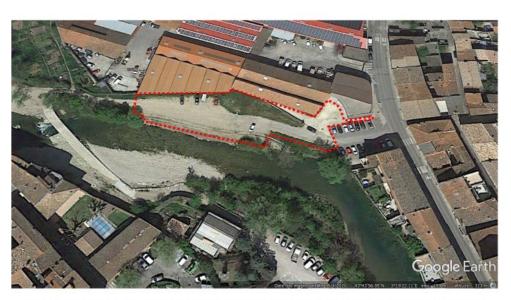


Figure 2 : Périmètre du projet dans son environnement immédiat (source : google Earth 2020)

Le relief de la parcelle de projet se caractérise par une zone plane de faible pente en contrebas (2 à 3% en direction de la Lergue) constituant la majorité de la superficie et une rampe d'accès à plus forte pente (9%) accédant depuis l'avenue de Fumel.



Vue générale depuis l'entrée du projet

7

En situation actuelle les écoulements se font en direction de la berge de la Lergue.

La végétation présente sur le site se caractérise par :



Aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du Boulodrome Dossier de permis d'aménager – PA2 notice Juin 2021

- · Des cannes de Provence sur le talus en entrée
- · Une ripisylve peu large en amont et en aval de la parcelle d'aménagement
- Une ripisylve replantée en 2019 sur une bande de 5 m au droit de la parcelle d'aménagement

III. Principes d'aménagement

III.1. L'AMENAGEMENT DU TERRAIN

Le projet prévoit le réaménagement d'une aire de stationnement existante à proximité du Boulodrome et en particulier :

- L'aménagement d'une voie d'accès en enrobé
- · Le nivellement du parking en GNT 0-20mm et la structuration des places de stationnement
- · L'élargissement de la ripisylve sur une partie de l'emprise du parking actuel
- · Un traitement paysager des abords du parking

Le parking projeté présente un nombre de 14 places pour véhicules légers.

Sur l'emprise du projet :

- Une superficie de 400 m² en bord de Lergue est reconvertie d'un usage de stationnement à un élargissement et une densification de la ripisylve.
- Les revêtements sont repris sur les places de stationnement et sur l'accès sur une superficie d'environ 550 m²
- · Un cheminement piéton est aménagé sur 90 m hors zone de circulation des véhicules

III.2. COMPOSITION ET ORGANISATION DU PROJET

La commune de Lodève maitre d'ouvrage des aménagements urbains souhaite réaménager le parking dans les objectifs suivants :

- · Structurer le stationnement le long du bâtiment
- Renforcer et sécuriser la continuité piétonne liant l'avenue de Fumel au centre-ville en passant par le seuil du Boulodrome.
- · Améliorer l'aspect paysager du parking
- Elargir la ripisylve de la Lergue et valoriser les espaces naturels de cœur de ville.

Le projet de parking est structuré comme il suit :

- · 1° Une rampe d'accès depuis l'avenue de Fumel et le parking existant
- · 2° Un talus végétalisé en entrée
- 3° Les places de stationnement et leur voie d'accès
- · 4° Une zone d'élargissement de la ripisylve et de cheminement piéton



Aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du Boulodrome Dossier de permis d'aménager – PA2 notice Juin 2021

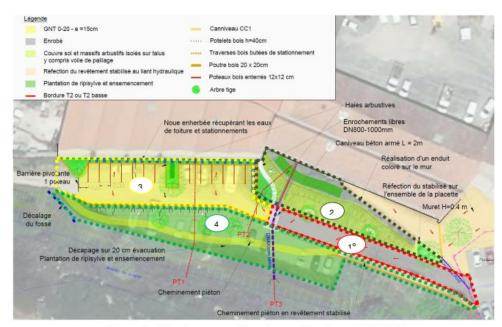


Figure 3: Plan de composition d'ensemble du projet (PA3.1)

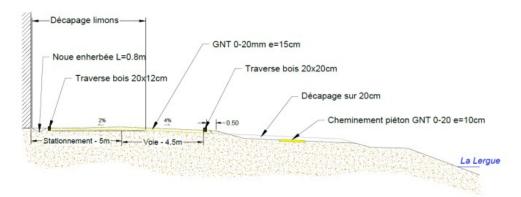


Figure 4 : Coupe de principe

Les revêtements et matériaux utilisés sont les suivants :

- · Un enrobé sur la voie d'accès à forte pente avec bordures T2
- Une grave 0-20mm de pierres calcaires sur la zone de stationnement et pour le cheminement piéton traversant la ripisylve



Aménagement d'une aire de stationnement et élargissement de la ripisylve aux abords du Boulodrome Dossier de permis d'aménager – PA2 notice Juin 2021

- Un revêtement stabilisé au liant hydraulique à restaurer sur la placette en entrée de projet et pour le cheminement piéton à forte pente
- Des traverses bois pour la démarcation des places de stationnement, en bute roue ou à l'interface entre les zones de stationnement / circulation et les espaces verts



Figure 5 : Vue de principe de traverses bois

Les abords du parking seront végétalisés comme il suit pour favoriser son intégration paysagère et améliorer la qualité des milieux naturels environnants

- Plantation de 10 arbres tige en entrée de projet, sur la zone de stationnement et dans la zone d'élargissement de la ripisylve
- · Plantation de couvre sol et haie arbustive sur le talus en entrée
- · Plantation d'arbres et arbustes 60-80cm et 80-120cm dans la zone de ripisylve.

L'assainissement pluvial du projet et des bassins versants d'apport se fait par l'intermédiaire des ouvrages suivants :

- Une canalisation béton Ø400mm et une canalisation PVC Ø200mm assurent la transparence des écoulements provenant de l'amont du projet
- Une noue enherbée récupère les eaux de toiture et les 14 places de stationnement et se raccorde à la conduite Ø400mm précédente.

Les dispositifs d'assainissement pluvial sont dimensionnés pour une période de retour de 10 ans à 30 ans.

III.3. TRAITEMENT DES PARTIES DU TERRAIN EN LIMITE DU PROJET

Le traitement des interfaces a été intégré au projet, il concerne en particulier :

- · Le raccordement des voiries au parking existant en entrée de projet
- · L'élargissement de la ripisylve à l'interface avec la Lergue.

III.4. EQUIPEMENT A USAGE COLLECTIFS ET NOTAMMENT CEUX LIES A LA COLLECTE DES DECHETS

10

Sans objet



